



Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2023.088

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION 11 impasse du Castéra

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route, **VU** le Code Pénal,

VU la demande présentée par la société SARL VIEIRA FRERES, 33770 SALLES, qui souhaite abattre un arbre au n°11 impasse du Castéra et souhaite empiéter sur le domaine public,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE

ARTICLE 1er

Le 25 avril 2023, la société SARL VIEIRA FRERES est autorisée à empiéter sur le domaine public afin de sécuriser le chantier d'abattage d'un arbre au n°11 impasse du Castéra (voie métropolitaine)

ARTICLE 2

Durant la période des travaux :

- La circulation sera régulée par pilotage manuel ou feux tricolores,
- Un balisage adapté aux circonstances sera mis en place,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le stationnement de tout autre véhicules sera interdit au droit des travaux,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, et trottoirs devront être réalisés.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
 - Monsieur le Directeur de la société SARL VIEIRA FRERES,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 22 mars 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Gérard FABIA